



## Oreille et Vie, Association des Malentendants et Devenus Sourds du Morbihan

www.oreilleetvie.org

# Surdit  : pour une r elle insertion sociale des personnes malentendantes ou sourdes

### Dossier adress    Mesdames et Messieurs les candidat/e/s aux  lections l gislatives

Oreille et Vie est une association de personnes malentendantes ou devenues sourdes. C'est une population nombreuse comme le montrent diff rentes enqu tes : on parle g n ralement de 6 millions de personnes en France en situation de surdit . Mais, invisibles, elles sont encore souvent ignor es.

Etre en situation de surdit  c'est  tre en situation de **perturbation de la communication sonore** :

- il devient difficile, voire impossible de comprendre les paroles, surtout en milieu bruyant ou d s que la source sonore s' loigne un peu (situation de r union),
- il devient difficile, voire impossible d'entendre les alertes : sonneries, dangers de la rue...
- Les bruits courants, la musique, peuvent eux-m mes  tre d form s.

La personne se sent **isol e au milieu des autres**, ce qui entra ne le repli sur soi, m me en famille. Nombreuses sont les personnes qui, en devenant d ficiennes auditives, se retirent des activit s culturelles, sociales, de loisirs, des engagements qu'elles avaient pris dans la cit . La souffrance psychologique risque alors de s'installer.

Pourtant **cette situation n'est pas fatale** : les outils permettant aux d ficients auditifs de faire reculer leurs limites auditives et ainsi de rompre les situations d'isolement existent. Mais ils sont mal connus ou reconnus.

➤ Vous  tes candidat/e aux  lections l gislatives 2022. Nous cherchons, par ce dossier,   attirer votre attention sur cette population, deux aspects pouvant favoriser l'inclusion dans la soci t  des personnes en situation de surdit  :

- les proth ses auditives et leur financement,
- l'accessibilit  des Etablissements Recevant du Public pour les d ficients auditifs.

Et au-del  des  lections, que ce soit comme d put /e ou comme acteur/trice de la vie politique, vous pouvez avoir une influence sur les  volutions l gislatives et les d cisions locales en mati re d'int gration des personnes en situation de surdit .

## 1ère partie

### La population des personnes en situation de surdité

Il nous a paru important, de vous apporter des éléments précis sur la situation actuelle avant de vous présenter nos demandes.

Avant les années 2010, il existait peu de documents sur les personnes devenues malentendantes ou sourdes. Ces dernières années la littérature sur cette population s'est bien étoffée. Ainsi différentes enquêtes statistiques donnent des résultats concordants quant à l'importance et la composition de la population des personnes qui présentent un handicap auditif.

Selon l'enquête Handicap-Santé de 2008 (INSEE), publiés par la DREES en août 2014 (Etude quantitative sur le handicap auditif)<sup>1</sup> 5,4 millions de personnes présentent des limitations fonctionnelles auditives moyennes à très graves, le déficit auditif survenant le plus souvent au cours de la vie. Les personnes âgées de plus de 50 ans sont les plus fréquemment touchées, elles représentent un tiers de cette population. Il faut aussi noter qu'une fraction importante des déficients auditifs, au moins 1,7 millions, n'a pas atteint cet âge.

Ces résultats ont été confirmés en particulier par les enquêtes Eurotrac, notamment en 2018, qui conclut à 10 à 11 % de la population française atteinte de surdité, soit plus de 6 millions de personnes.

### Des conséquences psychologiques et mentales graves

La publication d'études qualitatives, depuis l'année 2010, a mis en lumière des conséquences graves de la surdité en termes de santé psychologique ou mentale.

➤ L'INPES a mené une étude sur la santé des personnes malentendantes ou sourdes : le Baromètre Santé Sourds Malentendants (BSSM), avec des chapitres sur la santé mentale des personnes concernées faisant ressortir une très forte détresse psychologique.<sup>2</sup>

Un chapitre est consacré aux personnes sourdes et malentendantes au travail. Il est sans appel : fortes pensées suicidaires liées aux conditions de travail, détresse psychologique et difficultés multiples ressortent clairement de ce chapitre.

➤ L'unité INSERM 897 « Epiépidémiologie et Biostatistiques » de Bordeaux a publié en 2015 le résultat de l'étude qu'elle a menée sur 25 ans « Déficit auditif déclaré, appareils auditifs et déclin cognitif chez les personnes âgées » sur 3 777 personnes de 65 ans et plus.

Dans le dossier de presse du 29 octobre 2015 de la SNORL (Société Nationale des ORL) et de l'UNSAF (Union Nationale des Syndicats d'Audioprothésistes), les auteurs indiquent : « Cette étude confirme que le déclin cognitif est majoré chez les personnes âgées ayant un trouble de l'audition. La perte auditive est généralement associée à une augmentation des symptômes dépressifs et un isolement social progressif. Cette étude suggère également, et ce pour la première fois, qu'il n'existerait pas de lien direct entre trouble auditif et déclin cognitif, dans la mesure où avec une prise en charge audio-prothétique, le déclin cognitif chez les sujets ayant une perte auditive n'est plus majoré »

<sup>1</sup> [http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dt131-etudes\\_et\\_recherches.pdf](http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dt131-etudes_et_recherches.pdf)

<sup>2</sup> [inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1690.pdf](http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1690.pdf)

*comparativement aux sujets sans perte auditive. Le port d'une prothèse auditive agirait positivement sur la cognition en restaurant les capacités de communication, en favorisant le maintien d'activités sociales et la qualité de vie. Ces résultats plaident en faveur d'un dépistage et d'une prise en charge des troubles de l'audition chez les personnes âgées. »*

➤ L'impact économique du déficit auditif en France et dans les pays développés (2015) affirme : *« La perte auditive, en diminuant les capacités de communication des personnes, rejaillit significativement sur l'ensemble des dimensions de l'état de santé des personnes concernées, par une succession de conséquences en chaîne dont les principales sont l'isolement social, le déclin cognitif, la souffrance ou travail, les troubles mentaux et les chutes. »<sup>3</sup>*

Ces conséquences ont un impact économique non négligeable. Le manque d'études précises en France sur les arrêts de travail, les accidents et les états morbides induits ne permettent pas de donner des chiffres précis. Au vu de l'importance de la population concernée de telles études méritaient d'être initiées.

➤ Dans son « Evaluation de la filière auditive » de novembre 2021, l'IGAS écrit « les actions en matière de prévention et de dépistage sont encore limitées dans le domaine de la presbycusie, qui est un enjeu insuffisamment reconnu de santé publique ».

Grâce à l'instauration du 100 % santé pour les prothèses auditives, dont la dernière phase est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre de malentendants qui franchissent le pas de l'appareillage a sensiblement augmenté. En parallèle les enquêtes font état d'une amélioration de la vie quotidienne et professionnelle après l'appareillage.

Mais un malentendant reste un malentendant et bien des difficultés subsistent, quand l'accessibilité manque.

---

<sup>3</sup> Impact Economique du Déficit Auditif en France et dans les Pays Développés, rapport final de mars 2016

## Quelle accessibilité pour les personnes malentendantes, sourdes, devenues sourdes ?

Nous développons deux aspects de l'accessibilité. D'autres domaines mériteraient d'être développés tels que la communication par téléphone, les transports en commun, les bâtiments d'habitation...

### Vie sociale, culturelle, citoyenne

En raison de leur handicap, les personnes malentendantes, sourdes ou devenues sourdes sont souvent exclues, partiellement ou totalement, de la vie culturelle, citoyenne, du débat politique. De ce fait de nombreux déficients auditifs sont moins bien informés que les autres citoyens des enjeux de l'élection, de vos propositions.

Bien qu'inscrite pour tous dans la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, et malgré quelques articles dans divers décrets et arrêtés, l'accessibilité pour les personnes en situation de surdité reste balbutiante. Pourtant, **l'article 41 de la loi** ouvre largement le champ de cette accessibilité : « *Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.* » {article L. tLt-7-3 du code de la construction et de l'habitation}.

Il faut y ajouter **l'article 78** relatifs aux services publics

*« Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'Etat, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire.*

*Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété. »*

Les intentions inscrites dans la loi ont été précisées par divers décrets et arrêtés. Actuellement deux arrêtés (du 08/12/2014 pour les établissements déjà construits et 22/04/2017 pour le neuf) réglementent les obligations relatives à l'accessibilité aux Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public. Pour le handicap auditif ils précisent les équipements à installer tels que les boucles d'induction magnétique, les annonces écrites doublant les annonces sonores, les affichages des totaux à payer dans les magasins. Mais pour les boucles magnétiques, les conditions sont restrictives. Dans le bâti ancien l'obligation n'est faite que pour les établissements de catégorie 1 ou 2, donc ceux qui peuvent recevoir plus de 700 personnes. Pour le neuf l'obligation est étendue aux catégories 3 et 4, c'est-à-dire aux établissements qui peuvent recevoir plus de 200 personnes. Or les difficultés du malentendant pour comprendre une information sonore commence

dès qu'il est dans un groupe qui dépasse 4 personnes. Et la transmission du son par hauts parleurs améliore rarement la situation.

Il faudrait ajouter que trop souvent la nécessité de maintenance des équipements installés et leur bon usage, notamment l'utilisation de micros par tous les locuteurs, semble ignorée.

L'écrit et la langue des signes sont aussi deux éléments importants de l'accessibilité indispensables à un nombre non négligeable de personnes présentant une surdité. Or, en dehors de l'article 78 rappelé ci-dessus, aucun texte n'en mentionne la nécessité de l'écrit ou de la langue des signes.

On comprend que, dans ces conditions, participer à la vie sociale ou citoyenne, avoir une vie culturelle, restent encore une course d'obstacles pour les personnes handicapées auditives.

## **Accès aux soins**

En affectant tous les aspects de la vie, une surdité a aussi des conséquences sur l'accès aux soins. Prenant conscience de cette réalité, le Conseil National de l'Ordre des Médecins a demandé un rapport sur cette problématique, rapport qui a été publié en février 2021.

Ce rapport fait essentiellement état de constats et donne des recommandations.

*« Il est toutefois constaté, à ce jour, que la société française, dont le corps médical fait partie, [...] ignore encore trop souvent les particularités de la communication avec les personnes malentendantes et sourdes [...]. Cette méconnaissance a pour conséquences l'exclusion et l'isolement de ces personnes vis-à-vis de la société avant même que ne soit envisagé l'accès aux soins. [...]*

*Or, peu de professionnels de santé savent que les pertes auditives, selon qu'elles sont partielles ou totales, innées ou acquises, n'entraînent pas les mêmes conséquences et ne nécessitent pas les mêmes adaptations. »*

Et dans la conclusion : *« Il est plus que temps que ce handicap invisible devienne visible, tant par les difficultés énoncées qui ne doivent plus laisser indifférents, que par la réalité de son existence puisqu'il concerne avec l'âge, la quasi-totalité de la population. »*

## Nos demandes

### Pour la campagne électorale.

Comme candidat/e aux élections législatives, vous allez faire des réunions des meetings, participer à des interviews ou débats télévisés, utiliser des supports multimédias sur le web. Avez-vous pensé à les rendre accessibles aux personnes en situation de surdité ? 10% des Français sont concernés par la déficience auditive, donc ce sont 10 % des électeurs de votre circonscription

Voici quelques conseils à formuler auprès de vos équipes qui s'occupent de la logistique, pour l'accessibilité des campagnes et de la communication.

- Pour vos interventions télévisées, demandez le sous-titrage de vos propos.
- Sur les médias numériques (vidéos en ligne...), veillez aux sous-titrages systématiques.
- Pour vos réunions et meetings, privilégiez les salles équipées d'un système d'écoute pour les malentendants (le plus souvent les boucles à inductions magnétiques) et informez le public si vos rencontres sont effectivement accessibles : sur les affiches, flyers, sites web, blogs, par les médias...
- Pour les meetings, prévoyez un système de transcription simultanée de la parole.



Ce pictogramme - oreille barrée avec un T - signifie que le lieu est équipé d'un système d'écoute à induction magnétique. Il est accessible aux malentendants qui ont des prothèses auditives équipées du programme « T ».

### Pour les équipements des Etablissements Recevant du Public

- intégrer dans vos actions l'accessibilité pour les déficients auditifs,
- appuyer l'évolution de la législation pour étendre l'obligation d'équipements en boucles d'induction magnétique ou autre système d'écoute bien adapté (tels les systèmes émetteurs-récepteurs) à tout ERP, quelle que soit sa catégorie,
- intégrer les technologies de l'accessibilité pour déficients auditifs aux formations des techniciens chargés des équipements de sonorisation,
- faire reconnaître la nécessité d'avoir recours à la transcription de la parole et à l'interprétariat en langue des signes.

#### Pour le cinéma :

- Imposer aux exploitants de salles de cinémas de projeter un certain ratio de films en version française sous-titrés, ratio qui tienne compte du nombre total des films proposés au public.

### Pour toutes les situations

- Inciter et aider à la recherche de solutions efficaces pour les déficients auditifs.